

Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet 33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le huit du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Domaine de Soulièvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

24 présents + 2 pouvoirs (26 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ <u>Commune d'Airvault</u>: Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Lucette ROCHER, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY
- ✓ <u>Commune d'Assais-les-Jumeaux</u> : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jérôme GLORIAU
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais :
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ <u>Commune de Saint-Loup-Lamairé</u> : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU, Alain JEZEQUEL

2 pouvoirs:

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusés: Dominique GUILBOT, Maryse BARIGAULT, Daniel ROBERT

Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 02 décembre

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

♦ Subventions 2020

Délibération n° D2020-093

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu les demandes de subvention déposées
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde les subventions suivantes :

| Nom association | Montant voté pour 2020 | Observations |
|-------------------|------------------------|------------------------------------|
| Radio Gâtine | 250,00 € | Subvention annuelle |
| Un Toit en Gâtine | 3 371,27 € | Remboursement factures énergies |

| Les Rendez-vous de Saint- | 700,00 € | Remboursement frais Marché |
|---------------------------|----------|----------------------------|
| Loup | | de Noël |
| | | |

GOUVERNANCE

♥ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° D2020-094

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'adopter le Règlement intérieur du Conseil Communautaire ci-joint.

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

♥ Effacements de dettes

Délibération n° D2020-095

Vu l'exposé de M. le Président et la présentation nominative des effacements de dettes

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire est informé des effacements de dettes suivants le tableau ci-dessous :

| Abonné | Budget déchets | Budget Assainissement Collectif |
|-------------------|----------------|------------------------------------|
| Alexandre DENELLE | 306,84 € | 253,31 € |

♦ Admissions en non-valeur

Délibération n° D2020-096

- Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur suivant les états transmis et les tableaux ci-dessous :

| N° liste | Budget Assainissement collectif | Budget Déchets | | |
|------------|---------------------------------|----------------|--|--|
| 4411680212 | 5 151,40 € | / | | |
| 4411880212 | / | 1 862,38 € | | |

♦ Provisions pour risque d'impayés

Délibération n° D2020-097

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- de réaliser des provisions pour risques d'impayés telles que proposées ci-dessous.

| | ASSAINISSEMENT | | | DECHETS | | | BP | Chevalerie du Thouet |
|----------|---------------------|----|---------------------|---------------------|----|---------------------|---------------------|----------------------|
| Exercice | reste à recouvrer € | % | montant provision € | reste à recouvrer € | % | montant provision € | montant provision € | montant provision € |
| 2019 | 25 973 | 20 | 5 194.60 | 3 269 | 20 | 653.80 | | |
| 2018 | 17 258 | 5 | 862.90 | 183 | 5 | 9.15 | | |
| 2017 | 14 389 | 5 | 719.45 | 270 | 5 | 13.50 | | |
| 2016 | 5 757 | 20 | 1 151.40 | 8 808 | 20 | 1761.60 | | |
| 2015 | 3 255 | 50 | 1 627.50 | 10 987 | 50 | 5493.50 | | |
| | | | | | | | | |
| Total | 66 632 | • | 9 555.85 | 23 517 | • | 7 931.55 | 835.00 | 703.00 |

Procès-Verbal Sommaire du Conseil Communautaire –Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet – 08 décembre 2020

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

♦ Reversements de budget à budget

Délibération n° D2020-098

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les reversements de budget à budget ci-annexés.

♦ Décision modificative n°2020-004

Délibération n° D2020-099

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les décisions budgétaires ci-annexées.

🔖 Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération n° D2020-100

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, sur l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et jusqu'au vote des budgets primitifs 2021, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.1612-1 du CGCT et selon le tableau défini ci-annexé.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

♦ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'AIRVAUDAIS ET DU VAL DU THOUET

Délibération n° D2020-101

- Vu la loi du 26 janvier 1984 article 61-1.II
- Vu le Décret nº 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la mise à disposition de l'EJE de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet auprès du Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Considérant que la prise en charge des frais de salaires de l'EJE par le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet constitue une charge importante

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde une subvention de 39 369,67 € au Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet pour le financement des frais de salaires 2020 de l'Educatrice Jeunes Enfants.

♦ MAISON FAMILIALE RURALE: TRAVAUX AUX BATIMENTS OCCUPES PAR LA MFR DE SAINT-LOUP LAMAIRE

Délibération n° D2020-102

- Considérant que les bâtiments occupés par la MFR de St-Loup-Lamairé sont propriétés de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Considérant les travaux d'investissement à y réaliser,
- Considérant que l'association des MFR apporte 50 % d'aide financière aux travaux réalisés par la MFR de St Loup dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement
- Considérant que ces travaux auraient dû être pris en charge par le propriétaire

Procès-Verbal Sommaire du Conseil Communautaire –Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet – 08 décembre 2020

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de rembourser à la MFR de St Loup la part des travaux restant à charge après l'aide de l'association des MFR
- Décide que ce remboursement interviendra sur présentation des factures de travaux acquittées
- Limite la participation de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à 50 % du montant des travaux, soit 34 793,17 €
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

♦ Approbation du reglement interieur de la collectivite

Délibération n° D2020-103

Vu l'avis favorable du CT du 13 octobre 2020,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve la modification du règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail présenté pour une mise en application au 1^{er} janvier 2021 tel que joint en annexe.

♥ SUPPRESSIONS DE POSTE

Délibération n° D2020-104

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ,
- Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 13 octobre 2020,
- Considérant les vacances de poste

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de supprimer, à compter du 1er janvier 2021 :
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
- 1 poste de rédacteur
- ✓ Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

JURIDIOUE

♣ ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CDG79 POUR MISE EN CONFORMITE AU RGPD

Délibération n° D2020-105

- Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79 en retenant l'offre de base et l'option 1

| Lots | | Société retenue | Offre de base | Option 1 Mission de DPD externalisé | |
|------|---|--------------------|---------------|--------------------------------------|---------------|
| 3 | Communes entre 3.500 et 4.999 habitants OU Etablissements publics entre 30 et 59 agents | GOCONCEPTS (01) | 2 450 € HT | 1 250 € HT / an | 750 € HT / an |

- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

DECHETS

♥ TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE SPECIALE

Délibération n° D2020-106

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I- 1.4) ;
- Vu la Circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères ;
- Vu le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages et la Circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application ;
- Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu la délibération N° D2016-134 en date du 6 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement de la redevance spéciale ;
- Vu les délibérations N° D2017-003, D2017-013 et D2017-070 relatives aux modifications successives du règlement de la redevance spéciale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

De maintenir le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 à 30 € la part fixe et à 0.032 € le litre,

Procès-Verbal Sommaire du Conseil Communautaire –Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet – 08 décembre 2020

- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2021,
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

♦ REMBOURSEMENTS DE TEOM ANNEE 2020

Délibération n° D2020-107

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I- 1.4)
- Vu la Circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères ;
- Vu le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages et la Circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application ;
- Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Vu la délibération N° D2016-134 en date du 6 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement de la redevance spéciale et, notamment, l'article 19.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De rembourser les entreprises n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères et justifiant d'un contrat avec une entreprise privée, citées ci-après :
 - Remboursement M. Duvivier: 64€
 - o Mairie d'Airvault : 644.78€
 - Maison de santé de St Loup Lamairé : 1 620€
 - SCI LJP (Ets Roux métallurgie) : 805€
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ASSAINISSEMENT

♥ TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° D2020-108

- ✓ Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,
- ✓ Vu l'article L.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 - article 2,
- ✓ Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,
- ✓ Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,
- ✓ Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 02 décembre 2020,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de fixer les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 :

La part fixe : 53 €

La part variable : 2,08 €

♦ LITIGE AVEC UN PARTICULIER − PROTOCOLE D'ACCORD

Délibération n° D2020-109

- Vu l'exposé du litige par le Président
- Vu le projet de protocole d'accord amiable ci-joint

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de valider le contenu du protocole d'accord amiable mettant ainsi un terme définitif au litige opposant M. Garnier à la CCAVT et autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

♥ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CC DU THOUARSAIS ET LA CC DU PAYS LOUDUNAIS

Délibération n° D2020-110

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;
- Vu la décision N°2020-093 du Président de la Communauté de communes du Thouarsais en date du 28 septembre 2020 de candidater à l'AMI régional « Plateforme de la Rénovation énergétique » avec les Communautés de communes du Pays Loudunais et de l'Airvaudais Val du Thouet.
- Vu la délibération N°D2020-090 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais- Val du Thouet du 13 octobre 2020 de candidater à l'AMI régional « Plateforme de la Rénovation énergétique » avec les Communautés de communes du Pays Loudunais et du Thouarsais.
- Vu la délibération N°2020-6-19 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais du 30 septembre 2020 de candidater à l'AMI régional « Plateforme de la Rénovation énergétique » avec les Communautés de communes Airvaudais Val du Thouet et du Thouarsais."
- Vu le courrier de la Région Nouvelle Aquitaine adressé à la Communauté de communes du Thouarsais indiquant qu'elle est lauréate à l'AMI précité.
- > Vu le projet de convention tripartite ci-joint

Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération initiales consenties par les trois territoires partenaires ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- Valider le projet de convention ci-joint
- Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

BÂTIMENTS

🔖 Plan de financement - construction d'une maison de sante a Airvault

Délibération n° D2020-111

Considérant la présentation le montant des marchés de travaux attribués,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

Valider le Plan de financement ci-annexé.

PETITES VILLES DE DEMAIN

♦ CANDIDATURE POUR LA VILLE D'AIRVAULT

Délibération n° D2020-112

- Vu le programme de l'Etat « Petite Ville de Demain »
- > Vu la candidature de la Ville d'Airvault à ce programme

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

Valider la participation de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet aux côtés de la ville d'Airvault dans sa candidature au dispositif « Petite Ville de Demain » sur la base de la lettre de candidature ci-jointe.

GEMAPI

♦ CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION

Délibération n° D2020-113

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

✓ De valider le financement d'un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI auprès du SAGE THOUET, pour un montant de 654 € à charge de la CCAVT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

🦴 PARTICIPATION AU PROJET DE REHABILITATION DU CAMPUS DE METIERS DE LA CMA A NIORT

SORTIE DE M. ALAIN JEZEQUEL

Délibération n° D2020-114

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide d'approuver la participation financière de la CCAVT à hauteur de 27 000 €, sur un versement échelonné sur 4 exercices budgétaires de 2021 à 2024, pour la réalisation du projet de réhabilitation du campus des métiers de la CMA à Niort.

RETOUR DE M. ALAIN JEZEQUEL

State Cession ZAE Du Grand Tillais et emprunt

Délibération n° D2020-115

- > Vu la prise de compétence sur les zones d'activité économique au 1er janvier 2017
- Vu la délibération communautaire du 27 juillet 2020
- Vu la délibération de la commune de Saint-Loup-Lamairé du 24 septembre 2020

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

Suite au transfert de la compétence "Développement économique" au 1er janvier 2017, la commune de Saint-Loup Lamairé a acté, par délibération du 24 septembre 2020, la cession des parcelles de la ZA du Grand Tillais au profit de la CCAVT) qui a délibéré le 27 juillet 2020 pour leur acquisition. En complément à ces précédentes délibérations, il est précisé que le prix de la cession est fixé à 132 097,48€, ce prix tient compte du transfert de l'emprunt dont le montant correspond au capital restant dû au 31/12/2016 soit 27 097,48 € qui sera versé à la communauté de commune par la commune de St Loup.

♥ CESSION DE PARCELLE SUR LA ZAE DE DISSE

Délibération n° D2020-116

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 07 octobre 2020

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ Autorise la vente à la société SOCOPLAN du terrain situé zone d'activités de Dissé à Airvault pour un montant de 1 073 € constitué des parcelles suivantes :
 - o ZK n°375 de 172 m²
 - o ZK n°450 de 901 m²
 - Pour un total de 1 073 m²
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

♦ COVID 19 – Loyer du Multi-services de Boussais

Délibération n° D2020-117

• Vu la situation de fermeture administrative subie par le restaurant multi-services de Boussais en raison de la crise du COVID 19

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

Annule le loyer dû par M. Auxenfans, pour le restaurant multi-services de Boussais, sur la période de fermeture administrative subie par le restaurateur à partir du 1^{er} novembre 2020.

TOURISME

♥ REGIE OFFICE DE TOURISME : FIXATION DE TARIFS

Délibération n° D2020-118

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

✓ Autorise la vente et la grille tarifaire des articles vendus par les offices du Tourisme ci-jointe

☼ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE GATINE

Délibération n° D2020-119

- ✓ Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), en particulier son Titre II, Chapitre VIII, article 79,
- ✓ Vu les articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (Partie V, Livre VII, Titre IV),
- ✓ Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) prévoyant le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'OT » aux intercommunalités, au 1er janvier 2017 et son article 68-II modifiant les articles Art. L. 134-1 et suivants du code du tourisme,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ Signer une convention de partenariat pour le développement touristique sur le territoire du Pays de Gâtine (jointe en annexe)
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

A Airvault, le 15 décembre 2020

PV sommaire affiché le 15 décembre 2020

Le Président, Olivier FOUILLET